



**Saint-Martin
de-May**

**Département du Calvados
Commune de SAINT-MARTIN-DE-MAY**

**ARRETE MUNICIPAL
COM-ARR-2026-031**

Portant permission de voirie et de stationnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-933801342-20260703-COM-ARR-2026031-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Publication : 08/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de Saint-Martin-de-May,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande de la **Société FLORO TP ASSOCIES** en date du **30 JUIN 2026** concernant **TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AVENUE LEONARD GILLE** sur la commune de Saint-Martin-de-Fontenay, commune déléguée de Saint-Martin-de-May ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée de l'évènement ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **LUNDI 20 JUILLET 2026 ET JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX, de 7H00 à 19H00**, sur deux périodes de quinze jours soit du **20/07/2026 au 30/07/2026 et du 24/08/2026 au 04/09/2026**, la Société **FLORO TP ASSOCIES** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable Avenue Léonard Gille à Saint-Martin-de-Fontenay, commune déléguée de Saint-Martin-de-May.

Article 2 : **DU 20 JUILLET ET JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX, de 7H00 à 19H00, Avenue Léonard Gille A SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, COMMUNE DELEGUEE de SAINT-MARTIN-DE-MAY**, les dispositions suivantes prendront effet :

Sur deux périodes de quinze jours soit du **20/07/2026 au 30/07/2026 et du 24/08/2026 au 04/09/2026 :**

- Mise en place d'une section « route barrée » à toute circulation (sauf riverains)
- Interdiction de circuler sur la portion de route concernée par les travaux
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation ;
- mise en place d'une déviation suivant plan joint sauf > 3.5 T

Article 3 : La pose et la dépose de la signalisation sera effectuée par la société **FLORO TP ASSOCIES** qui est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers et notamment l'intervention des véhicules de secours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Toute entrave au bon déroulement du chantier et notamment la gêne d'un véhicule sera sanctionnée par la mise systématique en fourrière automobile dudit véhicule.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Maire, la société **FLORO TP ASSOCIES** et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés et copie affichée en Mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Jean-Luc MOTTAIS.

Siège : Mairie de May-sur-Orne – 1 rue Eugène Figeac – 14320 SAINT-MARTIN-DE-MAY
02.31.79.80.93 – mairie-mso@saintmartindemay.fr – 02.31.79.81.57 – mairie-smf@saintmartindemay.fr